

Convocation transmise par voie
électronique le 31 janvier 2025
Conseillers Municipaux en exercice
au jour de la séance : 41

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 février 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, le **SIX** du mois de **FÉVRIER** à 17 h 45, le **CONSEIL MUNICIPAL**, dûment convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gaby **CHARROUX, Maire**.

N° 25-002
MANDAT SPÉCIAL
RÉUNIONS ORGANISÉES PAR LA FÉDÉRATION NATIONALE
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES POUR LA CULTURE (FNCC)
DU 18 FÉVRIER AU 31 JUILLET 2025
DÉSIGNATION DE MONSIEUR FLORIAN SALAZAR-MARTIN - ADJOINT AU MAIRE
REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSION

PRÉSENTS :

M. Gaby **CHARROUX**, Maire, MM. Henri **CAMBESEDES**, Gérard **FRAU**, Mmes Nathalie **LEFEBVRE**, Sophie **DEGIOANNI**, M. Florian **SALAZAR-MARTIN**, Mme Linda **BOUCHICHA**, M. Pierre **CASTE**, Mmes Annie **KINAS**, Charlette **BENARD**, Adjoint au Maire, Mmes Odile **TEYSSIER-VAISSE**, Saoussen **BOUSSAHEL**, M. Jean-Marc **VILLANUEVA**, Adjoint de Quartier, Mmes Eliane **ISIDORE**, Anne-Marie **SUDRY**, M. Christian **DEPREZ**, Mme Valérie **BAQUÉ**, MM. Jean-Pascal **BADJI**, Jean-Francois **MAUFFREY**, Mme Sigolène **VINSON**, M. Pierre **DHARREVILLE**, Mme Laëtitia **SABATIER**, M. Frédéric **GRIMAUD**, Mme Carole **CAHAGNE**, MM. Thierry **BOISSIN**, Jean-Luc **DI MARIA**, Mme Sylvie **WOJTOWICZ**, M. André **BOYÉ**, Conseillers Municipaux.

EXCUSÉS AVEC POUVOIR :

Mme Camille **DI FOLCO**, Adjointe au Maire - Pouvoir donné à Pierre **DHARREVILLE**,
M. Roger **CAMOIN**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Sophie **DEGIOANNI**,
M. Mathieu **RAISSIGUIER**, Adjoint au Maire - Pouvoir donné à Henri **CAMBESEDES**,
M. Mehdi **KHOUANI**, Adjoint de Quartier - Pouvoir donné à Laëtitia **SABATIER**,
Mme Chantal **HABASTIDA**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Linda **BOUCHICHA**,
Mme Marceline **ZEPHIR**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Florian **SALAZAR-MARTIN**,
Mme Emmanuelle **TAVAN**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Nathalie **LEFEBVRE**,
Mme Joëlle **COULOMB**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Jean-Luc **DI MARIA**,
Camille **BERJAUD**, Conseillère Municipale - Pouvoir donné à Valérie **BAQUÉ**,
Charles **LINARES**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Saoussen **BOUSSAHEL**,
Gilles **PICARD**, Conseiller Municipal - Pouvoir donné à Anne-Marie **SUDRY**,

ABSENTS/EXCUSÉS SANS POUVOIR :

M. Franck **FERRARO**, Mme Christiane **VILLECOURT**, Conseillers Municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Madame Nathalie LEFEBVRE, Adjointe au Maire**, a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de **secrétaire de séance**.

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les fonctions de Maire, d'Adjoint et de Conseiller Municipal donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

Pour effectuer ce remboursement, il appartient au Conseil Municipal de déterminer expressément, par délibération, le mandat spécial qui sera confié, et l'élu qui en sera titulaire.

Ensuite, les frais de séjour (hébergement et restauration) et les frais de transport seront remboursés "aux frais réels" sur présentation par l'élu d'un état des frais. Le remboursement des frais de séjour "aux frais réels" se fera sous réserve que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Dans le cadre de ces dispositions, il convient d'approuver un mandat spécial en faveur de Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique, afin de se rendre à diverses réunions (Bureau et Conseil d'Administration) et différents évènements programmés, par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) du 18 février au 31 juillet 2025. En effet, la Commune de Martigues est adhérente de la FNCC et Monsieur SALAZAR-MARTIN en est son représentant.

A titre indicatif, les réunions des instances sont les suivantes :

- . Le 18 février 2025 à Paris : Réunion du Bureau,*
- . Le 11 mars 2025 à Reims : Réunion du Bureau + Rencontre Territoriale,*
- . Le 16 avril 2025 à Bourges : Conseil d'Administration à l'occasion du Printemps de Bourges,*
- . Le 13 mai 2025 : Réunion du Bureau,*
- . Le 10 juin 2025 : Réunion du Bureau.*

S'ajoutent à l'agenda prévisionnel, les évènements suivants :

- . Date à préciser : La Rencontre territoriale à Strasbourg, "Capitale Mondiale du Livre",*
- . Entre le 1^{er} et le 5 avril 2025 à Douai : Festival International du Grand Reportage d'Actualité (FIGRA),*
- . Entre le 15 et le 20 avril 2025 à Bourges : Printemps de Bourges,*
- . Entre le 13 et le 24 mai 2025 à Cannes : Festival de Cannes,*
- . Entre le 5 et le 26 juillet 2025 à Avignon : Festival d'Avignon,*
- . Entre le 15 et le 17 juillet 2025 à Avignon : Les Journées d'Avignon 2025 de la FNCC,*
- . Entre le 17 et le 20 juillet 2025 à Chalon : "Chalon dans la Rue".*

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, R. 2123-22.1 et R. 2123-22-2,

Vu le calendrier prévisionnel transmis par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC), pour la période du 1^{er} janvier au 31 juillet 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Ville de Toutes les Égalités" en date du 22 janvier 2025,

Vu l'examen du dossier et l'avis de la Commission "Administration Générale et Finances" en date du 29 janvier 2025,

Le Conseil Municipal est invité :

- **A approuver le mandat spécial confié à Monsieur Florian SALAZAR-MARTIN, Adjoint au Maire délégué à la Ville Durable, Culture, Biodiversité, Environnement et Développement Ecologique, afin de se rendre à diverses réunions (Bureau et Conseil d'Administration) ainsi qu'à différents événements programmés par la Fédération Nationale des Collectivités Territoriales pour la Culture (FNCC) se déroulant du 18 février au 31 juillet 2025, et ce, conformément au calendrier énoncé ci-dessus.**

Le remboursement des frais de mission se fera selon les conditions déterminées ci-dessus.

La dépense sera imputée au Budget de la Commune, Fonction 031100, Nature 65312.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE A LA MAJORITÉ ABSOLUE DES ÉLUS PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS LE RAPPORT QUI PRÉCÈDE.

Nombre de voix **POUR** **36**

Nombre de voix **CONTRE** **2** (M. BOYÉ) - (M. BOISSIN)

Nombre d'**ABSTENTION** **1** (M. GRIMAUD)

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille sis au 31, rue Jean-François LECA - 13235 MARSEILLE Cedex 02 dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité signataire de la présente décision dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la notification de la décision de rejet exprès du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

La Secrétaire de séance



Nathalie LEFEVRE

Le Maire
Gaby CHARROUX

Signature numérique de Gaby
CHARROUX